



Ville de Rigaud

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 10 juin 2025 à 19 h**

- Sont présents : M. Charles Meunier, conseiller
M. Marc Noël, conseiller
M. Kevin Ménard, conseiller
M. Yves Pelletier, conseiller
M. Alain Lapointe, conseiller
- Ainsi que : M. Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général par intérim
M^{me} Camille Primeau, greffière

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Marie-Claude Frigault.

Les résultats des votes indiqués au présent procès-verbal excluent le vote de la présidente, à moins d’une mention différente à l’un de ceux-ci.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l’ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente à 19 h 00.

Proposition d’amendement à l’ordre du jour

Avant l’étude du point sur l’ordre du jour, monsieur le conseiller M. Marc Noël soumet une proposition au conseil, soit d’ajouter le point suivant à l’ordre du jour à l’item varia :

- Destitution – Poste de directrice générale associée

Proposition acceptée à l’unanimité

**2025-06-128
Adoption de l’ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l’ordre du jour ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Yves Pelletier et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté comme déposé avec l’ajout en 10.1 à l’item varia du point suivant :

- Destitution – Poste de directrice générale associée

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

**2025-06-129
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025**

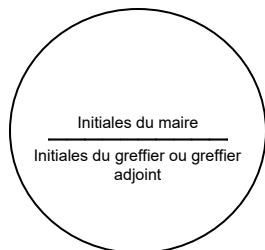
CONSIDÉRANT l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025 et renoncent conséquemment à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025 soit adopté et signé.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 juin 2025 à 19 h

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

La mairesse, Marie-Claude Frigault, invite les personnes intéressées à poser des questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance. La mairesse tient à rappeler que la séance est diffusée sur les réseaux sociaux et les citoyens se présentant au micro sont avisés que leurs renseignements personnels, tels que leur nom, adresse et image, sont aussi diffusés au public.

2025-06-130

Autorisation de signature – Convention de don – Murale des inondations 2017

CONSIDÉRANT l'œuvre de la photographe Josiane Farand (L'Art de Capter photographie inc.), portant le titre « on ne vous oublie pas », ci-après « l'Œuvre » ;

CONSIDÉRANT QUE cette Œuvre est un montage de photographies formant une murale appartenant à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud souhaite accepter la donation de cette Œuvre ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Kevin Ménard et résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Rigaud la convention de donation à intervenir avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant l'œuvre de la photographe Josiane Farand, portant le titre « on ne vous oublie pas ».

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt du procès-verbal de correction du 13 mai 2025 – Résolution 2025-05-121

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose, devant le conseil municipal le procès-verbal de correction du 26 mai 2025 corrigeant la résolution 2025-05-121 du procès-verbal de la séance tenue le 13 mai 2025. Cette correction vise une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par le conseil municipal. Le procès-verbal de correction modifie les numéros de lots « 3 609 960 et 3 610 522 » par « 3 609 960 et 3 609 959 ». La résolution 2025-05-121 n'est pas autrement modifiée.

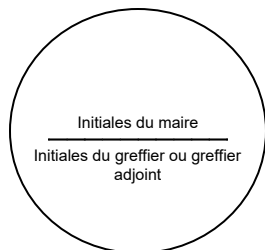
2025-06-131

Mandat de représentation – Dunton Rainville, avocats – Dossier 760-17-006596-236

CONSIDÉRANT le dossier 760-17-006596-236 ;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet d'avocats Therrien Couture Jolicoeur représente actuellement la Ville de Rigaud dans ledit dossier ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite changer de cabinet pour la suite du dossier ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 juin 2025 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Alain Lapointe et résolu :

1. De mandater Dunton Rainville, avocats, dans le cadre du dossier 760-17-006596-236 en remplacement de Therrien Couture Jolicoeur, avocats ;
2. Que la dépense soit imputée au surplus accumulé non affecté de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-06-132

Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités – Cotisation annuelle 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») est membre de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « Fédération ») ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de faire partie de la Fédération, et ce, afin de bénéficier de services complémentaires lorsque nécessaire ;

CONSIDÉRANT QU'annuellement la Ville doit payer la cotisation à la Fédération ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu d'autoriser le trésorier adjoint à payer la cotisation annuelle 2025 à la Fédération québécoise des municipalités, et ce, afin de confirmer l'adhésion de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-06-133

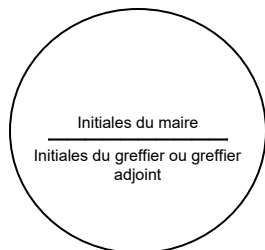
Renouvellement du contrat pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles diverses avec fourniture, livraison et entretien des bacs roulants pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026 (2020-STIR-03) – Robert Daoust et Fils inc.

CONSIDÉRANT QUE la première année d'option de renouvellement du contrat 2020-STIR-03 pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles diverses avec fourniture, livraison et entretien des bacs roulants se termine le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'à son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une dernière période additionnelle pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de ce contrat peut être accordé qu'une année à la fois par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de la recommandation du Service de l'aménagement et du développement, la Ville est en faveur du renouvellement annuel pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 juin 2025 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Kevin Ménard et résolu :

1. Que le contrat 2020-STIR-03 pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles diverses avec fourniture, livraison et entretien des bacs roulants, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026, soit renouvelé auprès de Robert Daoust et Fils inc. aux conditions prévues dans ledit contrat ;
2. Que les prix soient ajustés en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) des DOUZE (12) mois consécutifs publié par Statistique Canada – province du Québec, à la date de la levée de l'option de renouvellement.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-06-134

Renouvellement du contrat pour la collecte, le transport et la disposition des matières organiques avec fourniture, distribution, entretien et gestion de bacs roulants pour la période comprise entre le 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 (2021-STIR-07) – Robert Daoust et Fils inc.

CONSIDÉRANT QUE la première année d'option de renouvellement du contrat 2021-STIR-07 pour la collecte, le transport et la disposition des matières organiques avec fourniture, distribution, entretien et gestion de bacs roulants se termine le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'à son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une dernière période additionnelle d'un an pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de ce contrat peut être accordé qu'une année à la fois par la Ville ;

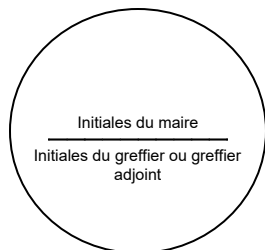
CONSIDÉRANT QUE, à la suite de la recommandation du Service de l'aménagement et du développement, la Ville est en faveur du renouvellement annuel pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Kevin Ménard et résolu :

1. Que le contrat 2021-STIR-07 pour la collecte, le transport et la disposition des matières organiques avec fourniture, distribution, entretien et gestion de bacs roulants, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026, soit renouvelé auprès de Robert Daoust et Fils inc. aux conditions prévues dans ledit contrat ;
2. Que les prix soient ajustés en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) des DOUZE (12) mois consécutifs publié par Statistique Canada – province du Québec, à la date de la levée de l'option de renouvellement.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 juin 2025 à 19 h

2025-06-135

Renouvellement du contrat de fourniture, livraison et disposition de divers matériaux granulaires pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026 (2021-STIR-08) – Construction DJL inc.

CONSIDÉRANT QUE la première année d'option du contrat 2021-STIR-08 pour la fourniture, livraison et disposition de divers matériaux granulaires se termine le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'à son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une dernière période additionnelle pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de ce contrat peut être accordé qu'une année à la fois par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de la recommandation du Service de l'aménagement et du développement, la Ville est en faveur du renouvellement annuel pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu :

1. Que le contrat 2021-STIR-08 pour la fourniture, livraison et disposition de divers matériaux granulaires, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026, soit renouvelé auprès de Construction DJL inc. aux conditions prévues dans ledit contrat ;
2. Que les prix soient ajustés en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) des DOUZE (12) mois consécutifs publié par Statistique Canada – province du Québec, à la date de la levée de l'option de renouvellement.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-06-136

Adoption du Règlement numéro 417-2025 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un lot ou un immeuble sur le territoire de la Ville de Rigaud

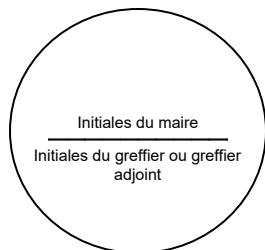
CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») d'adopter un règlement concernant l'exercice du droit de préemption sur tout immeuble sur son territoire qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 417-2025 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un lot ou un immeuble sur le territoire de la Ville de Rigaud donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été effectuée entre le projet de règlement et le règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville prend en compte le règlement, déclare l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renonce conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont accessibles au public ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 juin 2025 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Kevin Ménard et résolu :

1. Que le conseil adopte le *Règlement numéro 417-2025 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un lot ou un immeuble sur le territoire de la Ville de Rigaud* ;
2. Qu'une copie du règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-06-137

Adoption du *Règlement numéro 418-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'infrastructure liés à la voirie municipale et un emprunt de 1 500 000 \$ (parapluie)*

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») d'adopter un règlement décrétant des dépenses et un emprunt pour des travaux d'infrastructures liés à la voirie municipale et que le remboursement de l'emprunt vise l'ensemble de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 418-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'infrastructure liés à la voirie municipale et un emprunt de 1 500 000 \$ (parapluie) donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été effectuée entre le projet de règlement et le règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville prend en compte le règlement, déclare l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renonce conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont accessibles au public ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Alain Lapointe et résolu :

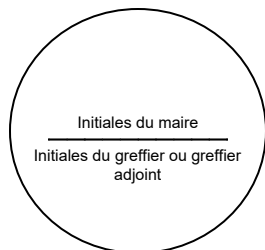
1. Que le conseil adopte le *Règlement numéro 418-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'infrastructure liés à la voirie municipale et un emprunt de 1 500 000 \$ (parapluie)* ;
2. Qu'une copie du règlement soit déposée et accessible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-06-138

Autorisation d'application et d'émission de constats d'infraction relatifs à plusieurs règlements municipaux ainsi qu'à tous leurs amendements – À compter du 11 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE les divers règlements de la Ville de Rigaud précisent que les responsables de l'application réglementaire sont, notamment, des « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 juin 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes règlements définissent ces « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » comme étant toute personne physique autorisée ou désignée par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-08-148 prévoit les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction relatifs aux règlements municipaux de la Ville de Rigaud, à leurs amendements et à la réglementation provinciale dont l'application a été déléguée à la Ville de Rigaud ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'abroger ladite résolution 2024-08-148 puisque des modifications ont été apportées quant aux « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » responsables de l'application réglementaire ;

CONSIDÉRANT la liste des « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » annexée à la présente résolution ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Yves Pelletier et résolu :

1. De nommer les personnes énumérées à la liste annexée à la présente résolution pour l'application des règlements, laquelle fait partie intégrante à la présente résolution, pour émettre des constats d'infraction à être traités par la Cour municipale régionale ou toute autre instance, s'il y a lieu ;
2. Que les modifications apportées soient effectives en date du 11 juin 2025 ;
3. Que soit abrogé la résolution 2024-08-145.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* – Mai 2025 et 4 juin 2025

Le rapport du mois de mai 2025 et le rapport du 4 juin 2025 quant à l'exercice des pouvoirs délégués prévu par le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* sont déposés à la présente séance.

Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat – Mai 2025

Le directeur général par intérim dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achat du mois de mai 2025 représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000,00 \$.

2025-06-139

Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 31 mai 2025 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 11 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des fonctionnaires en vertu du *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs*, du *Règlement numéro 409-2024 sur la gestion contractuelle* et des autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises depuis la dernière séance du conseil ;



Ville de Rigaud

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 10 juin 2025 à 19 h**

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Alain Lapointe et résolu :

1. Que les listes des chèques et prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 31 mai 2025 pour les dépenses particulières de mai 2025 totalisant 676 793,41 \$ soit adoptées ;
2. Que le paiement des comptes à payer au 31 mai 2025 énumérés dans la liste en date du 11 juin 2025 totalisant 193 875,95 \$ soit autorisé.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

2025-06-140
Report – Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur externe – Exercice 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur lors d’une séance du conseil annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons opérationnelles, les rapports de l’exercice 2024 ne seront pas encore complétés avant l’échéance du 30 juin 2025 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Yves Pelletier et résolu de demander le report du dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur externe de l’exercice 2024 au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

2025-06-141
Gestion du personnel – Mouvements de personnel – Mai 2025

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil du rapport relatif aux mouvements de personnel depuis la dernière séance du conseil ;

CONSIDÉRANT l’article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT le *Règlement 415-2015 relatif à la délégation d’autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* ;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par Yves Pelletier et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, de ratifier les embauches et les fins d’emploi du personnel suivant :

Embauches (LCV, article 73.2.)					
No d’employé	Poste	Service	Date	Régie par	Statut
13-0014	Agente administrative	Direction générale	26 mai 2025	Convention collective – Cols blanc	Temps complet - Contractuel
22-0015	Préventionniste	Service incendie	12 mai 2025	Convention collective - incendie	Temps complet - permanent



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 10 juin 2025 à 19 h

Fin D’emploi (LCV, article 73.2.)					
No d’employé	Poste	Service	Date	Régie par	Statut
13-0010	Directrice générale adjointe	Direction général	26 mai 2025	Manuel des conditions de travail des employés non syndiqués	Temps complet - permanent
22-0028	Pompier - premier répondant	Service Incendie	2 juin 2025	Convention collective - incendie	Sur appel, Permanent

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

2025-06-142
Adoption de la Politique sur la civilité à la Ville de Rigaud

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud, ci-après la « Ville », a adopté une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique et de violence à caractère sexuel au travail ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale d’adopter une autre politique portant spécifiquement sur la civilité au sein de la Ville afin de s’assurer et maintenir un climat de respect et de courtoisie ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Kevin Ménard et résolu :

- 1. D’adopter la Politique sur la civilité à la Ville de Rigaud ;
- 2. D’autoriser le directeur général par intérim ainsi que la mairesse à signer ladite Politique.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

Proposition d’amendement à l’organigramme

Avant l’étude du point sur l’adoption de l’organigramme de la Ville, monsieur le conseiller M. Alain Lapointe soumet une proposition au conseil, soit de modifier à l’organigramme déposée :

- « capitaines » par « chefs aux opérations ».

Proposition acceptée à l’unanimité

2025-06-143
Adoption de l’organigramme général de la Ville de Rigaud

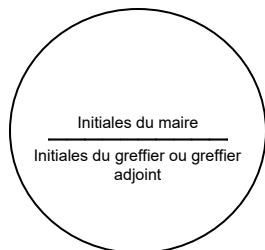
CONSIDÉRANT l’évolution des besoins de la Ville de Rigaud, ci-après la « Ville » ;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt de la Ville d’adopter un nouvel organigramme reflétant une meilleure structure organisationnelle ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Yves Pelletier et résolu :

- 1. Que le conseil municipal adopte l’organigramme général de la Ville tel que déposé en y incluant la modification de « capitaines » par « chefs aux opérations » ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 juin 2025 à 19 h

2. Que cet organigramme remplace et abroge celui adopté par la résolution 2023-04-111 ainsi que toutes les modifications subséquentes.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt – Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Le Service de l'aménagement et du développement, division travaux publics, dépose au conseil municipal le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable de l'année 2023 lequel sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2025-06-144

Octroi d'un contrat – Achat de six (6) aérateurs pour les étangs aérés

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») a débuté en 2024 le remplacement des aérateurs des étangs aérés afin d'améliorer la performance de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au PTI 2025-2026-2027 que le projet de remplacement des aérateurs se poursuive ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix fût transmise à l'entreprise ayant fourni les aérateurs acquis en 2024, soit Brault Maxtech inc., et ce, afin de faciliter notamment l'entretien de ceux-ci puisqu'il s'agit des mêmes modèles ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Sylvain Vinet, Chef de division – Traitement des eaux, bâtiments, parcs et embellissement, d'acheter six (6) aérateurs auprès de l'entreprise Brault Maxtech inc ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. D'autoriser l'achat de six (6) aérateurs auprès de l'entreprise Brault Maxtech inc. pour un montant de 91 000 \$, et ce, avant toutes taxes applicables ;
2. Que la dépense soit financée avec le surplus du poste budgétaire 59-131122-000 (surplus égouts) ;
3. D'autoriser le directeur général par intérim ou en son absence, le chef de division – Traitement des eaux, bâtiments, parcs et embellissement, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

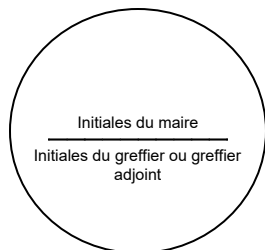
2025-06-145

Dérogation mineure — chemin des Érables – Dimensions des lots projetés — Lot 3 607 588 — Zone C-76

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-20021 déposée par le propriétaire le 25 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre :

- Une superficie de 4 462,9 mètres carrés pour le lot 6 675 192 (lot projeté) ;
- Une superficie de 5 300 mètres carrés pour le lot 6 675 191 (lot projeté) ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 juin 2025 à 19 h

- Une superficie de 5 659,9 mètres carrés pour le lot 6 675 190 (lot projeté) ;
- Une superficie de 5 207,7 mètres carrés pour le lot 6 675 188 (lot projeté) ;

CONSIDÉRANT QUE la grille de spécifications de la zone C-76 du règlement de zonage 275-2010 et ses amendements, prévoit une superficie minimale de 20 000 mètres carrés pour les lots ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 22 mai 2025 permettant aux personnes intéressées par la dérogation mineure de faire valoir leur point de vue ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil a invité toute personne intéressée à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT le document de présentation du Service de l'aménagement, développement et urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des dispositions du règlement de zonage en vigueur pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme ne sont pas respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme prévoit qu'aucune dérogation mineure ne peut être accordée en zone de glissement de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la grille de spécification de la zone C-76 prescrit une superficie minimale de terrain de 20 000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement proposé présente des lots ayant des superficies variantes entre 4 462,0 mètres carrés et 5 659,9 mètres carrés, ce qui ne représente qu'environ 25 % de la superficie minimale exigée ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est située dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

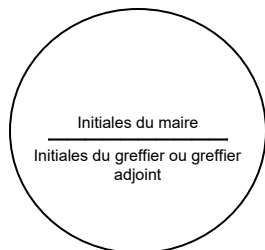
CONSIDÉRANT l'argumentaire du demandeur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de dérogation mineure numéro 2025-20021 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure telle que déposée pour le lotissement du lot 3 607 588 afin de permettre :

- Une superficie de 4 462,9 mètres carrés pour le lot 6 675 192 (lot projeté) ;
- Une superficie de 5 300 mètres carrés pour le lot 6 675 191 (lot projeté) ;
- Une superficie de 5 659,9 mètres carrés pour le lot 6 675 190 (lot projeté) ;
- Une superficie de 5 207,7 mètres carrés pour le lot 6 675 188 (lot projeté) ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 juin 2025 à 19 h

alors que la grille de spécifications de la zone C-76 du règlement de zonage 275-2010 et ses amendements, prévoit une superficie minimale de 20 000 mètres carrés pour les lots.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-06-146

P.I.I.A. – Secteur centre-ville – 65, rue Saint-Pierre – Agrandissement du Collège avec l'ajout de quatre (4) classes – Lot 3 607 787 – Zone P-170

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après la « demande de P.I.I.A. ») numéro 2025-20020, déposée par le requérant le 9 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 65, rue Saint-Pierre, souhaite procéder à l'agrandissement du Pavillon Louis Querbes du Collège Bourget avec l'ajout de quatre (4) classes modulaires sur la façade latérale droite ;

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ;

CONSIDÉRANT le plan effectué par Maison Bonneville daté du 13 février 2025 et le document de présentation du Collège Bourget transmis le 9 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter le *Règlement numéro 412-2024 à caractère provisoire afin d'interdire tous les travaux susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des étangs d'épuration*, en ne produisant pas de rejet supérieur à celui existant ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 345-2016 et ses amendements* (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet d'agrandissement du bâtiment principal dans le secteur centre-ville doit faire l'objet d'une approbation d'une demande de P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal ;

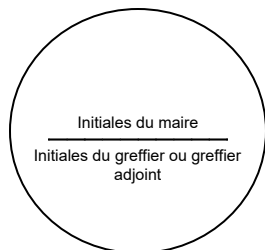
CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les critères de la section B. IMPLANTATION de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par l'implantation linéaire de l'agrandissement qui permet une intégration réussie au site, notamment par son alignement avec le pavillon existant, assurant ainsi une continuité spatiale et une cohérence dans l'organisation du bâti ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées ne respectent pas les critères de la section C. ARCHITECTURE de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par l'absence d'éléments architecturaux caractéristiques de la construction d'origine, notamment ceux datant d'avant l'agrandissement du pavillon, ce qui nuit à la cohérence architecturale de l'ensemble ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 juin 2025 à 19 h

- Le premier critère, par l'utilisation du Canexel de couleur gris naturelle, vieillie, qui accentue cette rupture avec le caractère initial du bâtiment ;
- Le deuxième critère, par l'incompatibilité de l'agrandissement avec l'âge, le type architectural et la période culturelle du bâtiment principal retenu à l'inventaire patrimonial ;
- Le cinquième critère, par un caractère de modernité marqué, notamment en raison du choix de matériaux contemporains tels que le Canexel, au détriment de matériaux nobles et traditionnels rappelant le bâtiment d'origine, comme la brique ou la maçonnerie, qui seraient plus appropriés au contexte bâti existant ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de P.I.I.A. numéro 2025-20020 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu que le conseil municipal refuse la demande de P.I.I.A. telle que déposée afin de procéder à l'agrandissement du Pavillon Louis Querbes du Collège Bourget avec l'ajout de quatre (4) classes modulaires sur la façade latérale droite au 65, rue Saint-Pierre – Lot 3 607 787 – Zone P-170.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-06-147

P.I.I.A. – Secteur mixte autoroutier – 93, route 201 – Remplacement des portes extérieures et fenêtres de l'auberge – Lot 3 609 945 – Zone C-34

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après la « demande de P.I.I.A. ») numéro 2025-20024, déposée par le requérant le 13 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 93, route 201 souhaite remplacer l'ensemble des portes et fenêtres sur les deux étages, toutes façades confondues, par des fenêtres en PVC de couleur noire et des portes extérieures en acier noir, le tout aux mêmes dimensions que celles existantes ;

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ;

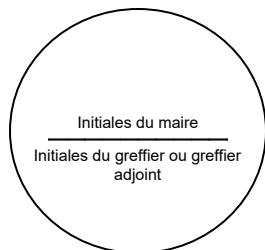
CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 345-2016 et ses amendements* (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de rénovation qui vise la modification des fenêtres dans le secteur mixte autoroutier doit faire l'objet d'une approbation d'une demande de P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères de l'article 6.4 du règlement sur le P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention projetée respecte les critères de la section B. ARCHITECTURE de l'article 6.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le deuxième critère, par l'intégration de fenêtres noires, dont la teinte établit un lien visuel avec plusieurs bâtiments existants du secteur centre-ville, contribuant ainsi à l'harmonisation du cadre bâti ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 juin 2025 à 19 h

- Le troisième critère, par la couleur noire des fenêtres et des portes, permet d'assurer une intégration harmonieuse avec les composantes existantes du bâtiment principal ;
- Le quatrième critère, par le maintien des formes, du volume et du traitement architectural d'origine, ainsi que par la préservation des ouvertures existantes des fenêtres et des portes.

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de P.I.I.A. numéro 2025-20024 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu que le conseil municipal autorise la demande de P.I.I.A. telle que déposée afin de remplacer l'ensemble des portes et fenêtres sur les deux étages, toutes façades confondues, par des fenêtres en PVC de couleur noire et des portes extérieures en acier noir, le tout aux mêmes dimensions que celles qui sont existantes au 93, route 201 – Lot 3 609 945 – Zone C-34.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-06-148

P.I.I.A. – Secteur centre-ville – 95, rue Saint-Jean-Baptiste Est – Remplacement d'une enseigne détachée sur poteau pour une enseigne projetante – Lot 3 608 512 – Zone C-136

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après la « demande de P.I.I.A. ») numéro 2025-20023, déposée par le propriétaire le 13 avril 202 ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 95, rue Saint-Jean-Baptiste Est souhaite remplacer l'enseigne détachée sur poteau existant par une enseigne projetante fixée au bâtiment, d'une dimension de 0,66 mètre sur 0,98 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conçue avec un cadre en bois peint en noir, surmontée d'un petit toit en métal noir et soutenue par un support ornemental en métal noir ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera installée au-dessus de la rampe d'accès existante et les couleurs utilisées sont mat et non lustrées ;

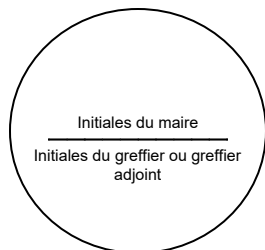
CONSIDÉRANT QUE deux (2) options d'affichages différents sont proposés et conservent la même structure ;

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 345-2016 et ses amendements* (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet d'installation d'une enseigne sur bâtiment ou détachée dans le secteur centre-ville doit faire l'objet d'une approbation d'une demande de P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A. ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 juin 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE l'intervention projetée respecte les critères de la section E. AFFICHAGE de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par la localisation de l'enseigne ;
- Le deuxième critère, par la localisation de l'enseigne qui ne masque pas les éléments architecturaux du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE l'intervention projetée ne respecte pas les critères de la section E. AFFICHAGE de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit par l'utilisation des couleurs vives, fluorescentes et éclatantes, tel que le rose, le mauve et le bleu qui ne s'arriment pas avec les couleurs du bâtiment que l'on retrouve sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de P.I.I.A. numéro 2025-20023 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu que le conseil municipal refuse la demande de P.I.I.A. telle que déposée afin de remplacer l'enseigne détachée sur poteau existant par une enseigne projetante fixée au bâtiment, d'une dimension de 0,66 mètre sur 0,98 mètre au 95, rue Saint-Jean-Baptiste Est – Lot 3 608 512 – Zone C-136.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-06-149

P.I.I.A. – Secteur centre-ville – 103, rue Saint-Jean-Baptiste Est – Remplacement des portes de garage en façade pour portes et fenêtres sur terrasse – Lot 3 608 539 – Zone C-137

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après la « demande de P.I.I.A. ») numéro 2025-20019, déposée par le propriétaire le 29 avril 2024 et le supplément d'informations transmis le 9 et le 10 avril 2025 ;

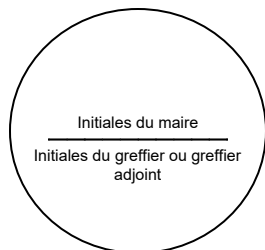
CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 103, rue Saint-Jean-Baptiste Est souhaite apporter des modifications aux ouvertures de l'élévation sud du bâtiment principal, telles qu'approuvées lors de la séance du conseil municipal du 20 août 2024, en remplaçant les portes de garage projetées par une fenêtre de 2,3 mètres sur 2,23 mètres, une fenêtre de 2,3 mètres sur 2,8 mètres ainsi qu'une porte simple assortie aux autres ouvertures ;

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 345-2016 et ses amendements* (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de rénovation sur le bâtiment principal dans le secteur centre-ville doit faire l'objet d'une approbation d'une demande de P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A. ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 juin 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE l'intervention projetée respecte les critères de la section C. ARCHITECTURE de l'article 3.4 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par la préservation de l'intégrité architecturale du bâtiment, ce qui contribue au maintien et à l'enrichissement du milieu d'insertion ;
- Le troisième critère, par la modification des ouvertures projetées sur l'élévation sud qui améliore l'architecture existante et permettent de créer un ensemble bâti cohérent ;
- Le sixième critère, par les ouvertures modifiées qui sont de même type que les portes et les fenêtres existantes.

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal relatif à la demande de P.I.I.A. numéro 2025-20019 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu que le conseil municipal autorise la demande de P.I.I.A. telle que déposée afin de modifier les ouvertures de l'élévation sud du bâtiment principal accepté lors de la séance du conseil municipal du 20 août 2024, en remplaçant les portes de garage projetées par une fenêtre de 2,3 mètres sur 2,23 mètres, une fenêtre de 2,3 mètres sur 2,8 mètres ainsi qu'une porte simple assortie aux autres ouvertures au 103, rue Saint-Jean-Baptiste Est – Lot 3 608 539 – Zone C-137.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-06-150

Octroi de contrat – Réfection et installation d'enseignes aux sorties 9 et 12 de la Ville ainsi qu'au parc Desjardins

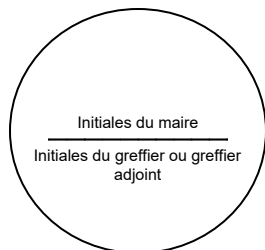
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») prévoit l'installation d'une nouvelle structure d'affichage pour l'écran situé à la sortie 9 de la Ville, afin de remplacer celui qui est tombé en 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'elle envisage également la modification des deux enseignes sur poteaux au 27, rue Saint-Jean-Baptiste Est, en actualisant le logo et le lettrage associés à la Ville, ainsi qu'en améliorant l'apparence de la structure d'acier existante grâce à une peinture de couleur brun ;

CONSIDÉRANT l'approbation de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), numéro 2025-20015, déposée par le Service des loisirs, de la culture et du tourisme le 31 mars 2025 et qui a été approuvée à la séance du conseil municipal du 13 mai dernier sous la résolution 2025-05-117 ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par l'entreprise Les Enseignes Barbo inc., datée du 16 mai 2025 et portant le numéro 38909 ;

CONSIDÉRANT la facture de Nummax portant le numéro 16203 indiquant un montant de 4 500,00 \$ pour l'installation de l'écran sur l'enseigne de la sortie 9 de la Ville, lequel contrat fut octroyé par la résolution 2024-04-083 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 juin 2025 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu :

1. Que le conseil municipal octroi le contrat à les Enseignes Barbo inc pour l'installation d'une nouvelle structure d'affichage pour l'écran situé à la sortie 9, afin de remplacer celui qui est tombé en 2023, ainsi que pour la modification des deux enseignes sur poteaux au 27, rue Saint-Jean-Baptiste Est, en actualisant le logo et le lettrage associés à la Ville, et en améliorant l'apparence de la structure d'acier existante grâce à une peinture de couleur brune ;
2. Que soit apporter des modifications aux deux (2) enseignes de la structure de la sortie 12, pour un montant de 52 165,00\$, et ce, avant toutes taxes applicables, selon les conditions stipulées dans la soumission portant le numéro 38909 ;
3. Que l'installation de l'écran sur l'enseigne de la sortie 9 soit faite par Nummax tel que mentionné dans la résolution dans 2024-04-083 pour un montant de 4 500,00\$, et ce, avant toutes taxes applicables, selon les conditions stipulées dans la facture portant le numéro 16203 ;
4. Que la dépense soit imputée au surplus accumulé non affecté de la Ville ;
5. D'autoriser la Directrice du Service des loisirs, de la culture et du tourisme ou en son absence, la greffière, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-06-151

Fermeture de rues – Course de boîte à savon et défilé de la Saint-Jean-Baptiste – 24 juin 2025

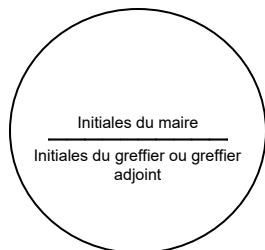
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») souhaite aviser la population de la fermeture de certaines rues le 24 juin prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste Rigaud tiendra son événement annuel de Course de boîte à savon, le 24 juin, entre 7 h 00 et midi et que celle-ci nécessite la fermeture de la rue Saint-Viateur pendant toute la durée de l'évènement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tiendra aussi son défilé annuel de la Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin dès 14 h 00, les rues suivantes seront fermées pour approximativement 15 minutes chacune :

- Rue Sainte-Madeleine
- Saint-Viateur ;
- Rue Lauzon ;
- Rue Pagé ;
- Rue Saint-Jean-Baptiste Est ; et
- Rue Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et du tourisme devra s'assurer de la fermeture des rues pour les deux (2) évènements prévus le 24 juin ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 10 juin 2025 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. D'approuver la fermeture de la rue Saint-Viateur pour la course de boîte à savon, le 24 juin prochain entre 7 h 00 et midi ;
2. D'approuver la fermeture des rues suivantes pour le défilé de la Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin prochain dès 14 h 00, et ce, pour une durée approximative de 15 minutes chacune :
 - Rue Sainte-Madeleine
 - Saint-Viateur ;
 - Rue Lauzon ;
 - Rue Pagé ;
 - Rue Saint-Jean-Baptiste Est ; et
 - Rue Saint-Pierre ;
3. D'autoriser le Service des loisirs, de la culture et du tourisme de s'assurer de la fermeture des rues pour les deux (2) événements prévus le 24 juin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-06-152

Destitution – Poste de directrice générale associée

CONSIDÉRANT l'adoption de l'organigramme général de la Ville de Rigaud par la résolution 2025-06-143 ;

CONSIDÉRANT QUE, par cet organigramme, il y a l'abolition du poste de directrice générale associée ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est actuellement occupée ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu :

1. Que soit destituée la titulaire du poste de directrice générale associée ;
2. Que cette résolution lui soit signifiée conformément à l'article 72 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dossiers des comités consultatifs

À tour de rôle, les présidents des comités consultatifs de la Ville sont invités à faire un suivi des dossiers de ceux-ci.

Période de questions allouée au public

La mairesse, Marie-Claude Frigault, invite les personnes intéressées à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle de l’Amitié, le 10 juin 2025 à 19 h

Messages des membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil sont invités à soumettre des informations aux personnes intéressées.

2025-06-153
Clôture de la séance

Les points à l’ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Yves Pelletier et résolu que la présente séance soit clôturée 20 h 16.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

Original signé au livre des PV
Marie-Claude Frigault
Mairesse

Marie-Claude Frigault
Mairesse

Original signé au livre des PV
Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

Camille Primeau
Greffière